

**OBJET**        **Soutien au sport de haut niveau**

---

Par Délibération n° 04/6-46 du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au sport de haut niveau, catégorie «espoirs» et «partenaires d'entraînement».

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide financière individuelle de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne, figurant sur les listes arrêtées par le Ministère des Sports, afin de leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de haut niveau.

Pour la saison sportive 2016-2017, vingt-cinq athlètes, figurant uniquement dans la catégorie «espoirs», sont concernés par cette aide,

L'attribution de cette aide sera formalisée par une convention signée entre la Ville de Saint-Denis et le licencié.

L'enveloppe globale pour la saison sportive 2016-2017 représente 12 500,00 €.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2016-2017, dans leur discipline en catégories « Espoirs » dont la liste figure en annexe ;
- 2° de m'autoriser à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- 3° d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le licencié attributaire de l'aide.

**OBJET        Soutien au sport de haut niveau**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne, pour la saison sportive 2016-2017, dans leur discipline en catégories « espoirs », dont la liste figure en annexe.

**ARTICLE 2**

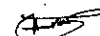
Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

**ARTICLE 3**

Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le licencié attributaire de l'aide.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170624-173001-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

Soutien au sport de haut niveau - Attribution d'une aide individuelle aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2016/2017 catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement »



DGA – Développement Humain  
Direction Promotion du Sport

DS/

## CONVENTION DE PARTENARIAT N°

AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS  
SUR LA LISTE  
« ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

ENTRE

### LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**  
ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part

ET

**M**

Né le .....à.....

Représenté par **M**

Né le .....à.....

Tuteur ou représentant légal du sportif,  
ci-après dénommé le parrainé,  
d'autre part

*Il a été convenu ce qui suit :*

### PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local. Ces jeunes et leurs parents étant souvent confrontés à des contraintes financières, la commune propose de les aider en leur accordant une aide financière en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

**Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoirs » ou « Partenaires d'Entraînement » arrêtées par le Ministère des Sports.**

Les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173001-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
---

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE**

La Ville de Saint-Denis est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la Ville de Saint-Denis en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La Ville de Saint-Denis versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE**

Le parrainé s'engage à :

- participer à toutes les manifestations de relations publiques ou événements sportifs organisés par la Ville de Saint-Denis ;
- présenter sa discipline dans les écoles de la Ville de Saint-Denis sur demande de celle-ci.

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la Ville de Saint-Denis, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à verser au parrainé la somme de 500,00 € dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la Ville de Saint-Denis la somme déjà versée.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173001-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
---

Conseil Municipal du  
**Annexe à la délibération n°**

*Soutien au sport de haut niveau - Attribution d'une aide individuelle aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2016/2017 catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement »*

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties se rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

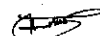
**Pour le Maire et par  
délégation**

**Le parrainé**

**Le représentant  
ou tuteur légal**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170624-173001-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

**LISTE ESPOIRS ET PARTENAIRES ENTRAINEMENT 2016/2017**

	NOM	Prénom	Sexe	Date de naissance	Discipline	Catégorie	Date de fin de droits	Club de licence
1	BAX	FLORENT	M	16/06/1999	Tennis	Espoirs	31/10/2017	TENNIS CLUB DIONYSIEN
2	BERTIN BAMCOLO	Samuel	M	23/05/2001	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
3	BERTSHY	MAYLA	F	01/12/2001	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
4	BIGNON	Aurélien	M	24/04/2002	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
5	COINDEVEL VALLIAME	Alexandre	M	16/11/1998	Handball	Espoirs	31/10/2017	AS CHÂTEAU MORANGE
6	DESPREUX	Louis	M	22/02/1999	Handball	Espoirs	31/10/2017	CLUB OMNISPORT DE LA MONTAGNE
7	DUBARD SARPEDON	Yvan	M	30/11/2003	Basket-ball	Espoirs	31/10/2017	BASKET CLUB DIONYSIEN
8	FELICITE	Manoah		14/02/2005	Gymnastique	Espoirs	31/10/2017	SAINT DENIS GYM REUNION
9	HOUAREAU	ANNA BLUE	F	21/07/2001	Squash	Espoirs	31/10/2017	BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB
10	LATCHOUMANE	SAMUEL	M	08/07/2000	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
11	LEDOYEN	Berenice	F	29/07/2002	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
12	LEVEQUE	Roméo	M	25/07/2002	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
13	LEVEQUE	LEONARD	M	31/01/2000	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
14	LIHADJI	Adrami		03/05/2003	Football	Espoirs	31/10/2017	AS BRETAGNE
15	MARSAN	Antoine	M	28/02/2000	Handball	Espoirs	31/10/2017	LASOURS
16	MOUNIAMA	Théo	M	06/01/2002	Handball	Espoirs	31/10/2017	LASOURS
17	PAQUIOM	Nolan	M	22/05/2000	Handball	Espoirs	31/10/2017	LASOURS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170624-173001-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

18	PERIANIN	Tarani	F	11/06/2000	Tir à l'arc	Espoirs	31/10/2017	ARCHERS DE SAINT DENIS
19	PHILIGIBERT	ANTHONY	M	03/04/1999	Palaie	Espoirs	31/10/2017	PELOTARI CLUB CHAUDRON
20	RAMIN	Dylan	M	02/04/1998	Palaie	Espoirs	31/10/2017	PELOTARI CLUB CHAUDRON
21	RATEFIARIVONY	Cara	F	05/01/2005	Gymnastique	Espoirs	31/10/2017	SAINT DENIS GYM REUNION
22	RATO	Melissa	F	03/09/2001	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
23	RESPAUT	CYRIL	M	09/07/1999	Tennis	Espoirs	31/10/2017	BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB
24	SOUTON	Julien	M	11/11/1997	Route	Espoirs	31/10/2017	VELO CLUB DE SAINT DENIS
25	TAPACHES	Keran	M	21/02/2001	Judo	Espoirs	31/10/2017	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170624-173001-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017